

29 sep 2011 -13:25

Appartient à [Conseil des ministres du 29 septembre 2011](#)

Benelux : coopération en gestion de crises

Une coopération renforcée au service de la sécurité et de l'information des population

Une coopération renforcée au service de la sécurité et de l'information des population

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au Mémoire d'accord visant à renforcer la coopération dans le domaine de la gestion des crises pouvant avoir des conséquences transfrontalières. Il a été ratifié à Luxembourg le 1er juin 2006 par le Royaume de Belgique, le Royaume des Pays-Bas et le Grand-Duché du Luxembourg.

Ce Mémoire d'accord complète les dispositions internationales existantes en vue d'assurer une collaboration plus directe et plus efficace entre pays voisins.

Il s'agit du premier accord organisant formellement la collaboration entre les trois centres de crise nationaux : le Centre de Crise gouvernemental en Belgique, le "Nationaal Coördinatiecentrum" aux Pays-Bas et le Haut-commissariat à la protection nationale au Grand-Duché de Luxembourg.

Cet accord permet de mettre en place une coopération plus étendue, tant dans le domaine de la planification d'urgence que dans celui de la gestion de situations de crise et de grands événements à conséquences transfrontalières.

Cette collaboration renforcée se concrétisera désormais par :

- un échange d'informations sur l'analyse des risques, en ce compris l'aspect cartographique ;
- un échange d'informations sur la planification d'urgence respective ;
- une alerte, un échange d'information et une concertation dans le cadre de la gestion de situations d'urgence, en ce compris l'assistance ;
- une mise en place d'exercices communs ;
- une collaboration en matière d'information de la population en cas de crise.

Pour ce faire, chaque pays met en place et maintient en service un système approprié d'information mutuelle permettant de transmettre 24h/24 - 7j/7 les éventuelles alertes, notifications, demandes d'assistance mutuelle ou autres informations relatives à une situation de crise pouvant avoir des conséquences transfrontalières.

En cas de situation d'urgence, chaque pays pourra également grâce à cet accord envoyer un correspondant sur le territoire d'un autre pays pour faciliter l'échange d'informations.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe